

Procès Verbal

Séance du Conseil Municipal du 21/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc NORMAND, Maire, en session ordinaire.

<u>Présents</u>: Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Annick AUDOUIN, Catherine ROCHARD, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

<u>Absents</u>: Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Gaëtan BERTIN, Wilfried HUROT, Sandra COURANT, Véronique LANG, Esther TRANCHARD

Absents ayant donné procuration: Serge PIOU pouvoir à Edith BARON, Christophe CHÉNÉ pouvoir à Jean-Marc VERHAEGHE, Isabelle HAIE pouvoir à Florence MERCERON, Joseph-luc RAIMBAULT pouvoir à Michèle CHAUVEAU, Michel BRUNEAU pouvoir à Sophie SOURICE, Stephanie BARRILLIÉ pouvoir à Catherine ROCHARD, Jean-Francois JOUSSELIN pouvoir à Catherine GRATON, Charlotte CLÉMENT pouvoir à Catherine LEFEUVRE, Amélie THOMAS pouvoir à Jacqueline DUPONT

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 52

Présents: 36

Date de la convocation: 15/12/2023

Date de publication du procès verbal :26/01/2024

A été nommé secrétaire : Jean-Luc NORMAND

M. le Maire informe l'assemblée que certains collègues malades ou convalescents ne peuvent être présents ce soir et souhaite que chacun puisse avoir une pensée pour la dizaine de personnes tuées ce jour lors d'un attentat perpétré en République Tchèque.

- 1. Approbation du procès verbal de la séance précédente
- 2. Compte-rendu des décisions (cf : listing en dernière page)
- 3. Délibérations

<u>2023-204 - Restructuration bâtiment école de Chaudron en Mauges - Validation du programme et organisation de la procédure de concours - Rapporteur Danielle JARRY</u>

1. Rappel du contexte

La commune de Montrevault-sur-Èvre a engagé une réflexion sur la possibilité de restructurer l'école publique « Bellevue » de Chaudron en Mauges.

À ce titre, la commune a confié au CAUE une mission d'étude de faisabilité de ce projet et plus globalement d'amélioration du fonctionnement général de l'école et des équipements connexes.

Le document programme établi a permis à la municipalité de valider un scénario de restructuration de l'école sur son site actuel en y intégrant un accueil périscolaire mutualisé en salle de réfectoire pour restauration scolaire en liaison chaude. À partir de ce scénario, le recours à une maîtrise d'œuvre est nécessaire pour traduire les éléments de programme en projet, consulter les entreprises de travaux puis coordonner la mise en œuvre.

Le périmètre de la mission, les phasages opérationnels et budgétaires motivent le recours à une procédure de concours pour une mission de maîtrise d'œuvre.

2. Implantation de l'équipement

L'école communale « Bellevue » de Chaudron en Mauges concernée par le projet est située rue Amédée Albert en zone Ub du PLU.

Le site de l'école « Bellevue » comprend 4 parcelles cadastrées AB 15, AB 16, AB 578 et AB 579 d'une superficie globale de 2 870 m².

3. Description sommaire du projet

L'école et le pôle enfance seront regroupés sur le site « Bellevue ».

Le bâtiment actuel, jugé peu fonctionnel, sera réhabilité en pôle enfance regroupant l'accueil périscolaire pour 35 enfants maximum et l'accueil de loisirs pour 49 enfants maximum et 80 rationnaires pour la restauration scolaire.

Un bâtiment neuf en rez-de-chaussée accueillera le groupe scolaire de 4 classes avec un travail en option pour une 5^{ème} classe et des locaux mutualisés type salle de sieste, salle de motricité, BCD.

Les espaces extérieurs seront aménagés en y intégrant des stationnements, une cour, des espaces verts.

Les grandes orientations programmatiques sont :

- L'exemplarité énergétique et environnementale
- L'obligation d'accessibilité pour tous
- Une approche novatrice dans l'aménagement des espaces extérieurs.

4. Budget du projet

L'enveloppe budgétaire inscrite après estimation est de 3 156 556 € HT (3 697 559 € TTC). Cette enveloppe se décompose comme suit :

- 2 630 436 € HT de travaux
- 289 351 € HT de maîtrise d'œuvre
- 236 742 € HT de frais annexes

Les recettes envisagées sont la recherche de subventions qui viendront en déduction du financement sur fonds propres de la collectivité.

5. Déroulement de l'opération

La validation du programme permettra le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours. Après analyse des candidatures, il sera retenu 3 candidats admis à présenter un projet.

Au stade de la remise des offres des 3 candidats du concours, il est attendu un rendu type esquisse qui portera sur l'ensemble du périmètre d'étude.

Puis le lauréat du concours aura une mission de maîtrise d'œuvre en construction neuve au titre de la loi MOP, de la conception du projet à la réception des travaux, comprenant :

- Reprise de l'esquisse
- Avant-projet sommaire
- Avant-projet définitif
- Projet
- Assistance à passation des contrats de travaux
- Visa/études d'exécution
- Direction des travaux
- Assistance aux opérations de réception

Élément de mission complémentaire :

- Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier
- 6. Organisation de la procédure de concours

6.1. Composition du Jury

Le jury est composé d'un Président et de 3 collèges distincts indépendants des participants au concours :

- Les membres de la CAO spécifique élus en amont au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants
- Des personnes disposant de la même qualification que celle demandée aux candidats au concours dans une proportion d'un tiers des membres du jury à voix délibérative
- Des personnes intéressées au dossier

L'ensemble des collèges ont voix délibérative de droit. Il appartient au Conseil Municipal de désigner le Président du Jury ainsi que le nombre global de personnalités par collège.

Pour ce troisième collège, il est proposé d'arrêter leur nombre à 3 (un représentant de l'association de sauvegarde du patrimoine caldéronnais, un représentant de la direction de l'école Bellevue, un représentant de l'association des parents d'élève de l'école Bellevue).

Aussi, au vu du nombre de personnes au sein du collège élu, il y aurait un nombre de 4 personnes qualifiées dans le deuxième collège.

6.2 Indemnisation des membres du jury

Les membres du jury, maîtres d'œuvre, exerçant leur profession à titre libéral seront indemnisés pour leur participation aux réunions du jury.

6.3 Mission du jury

Première réunion du jury : le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Il appartient au maître d'ouvrage de fixer la liste des candidats admis à concourir.

Deuxième réunion du jury : le jury examine les projets présentés par les candidats sélectionnés de manière anonyme.

Après levée de l'anonymat, il est possible de réunir une troisième fois le jury pour inviter les candidats à répondre aux questions consignées dans le procès-verbal de la deuxième réunion.

Il revient au maître d'ouvrage de choisir le ou les lauréats pour conclure le marché de maîtrise d'œuvre.

6.4 Indemnisation des candidats

Les candidats sélectionnés pour remettre un projet toucheront une prime. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par le concurrent, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Le montant de la prime viendra en déduction de la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre à l'issue du concours.

Le Conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 :

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre.

Vu le Code de la commande publique,

Considérant les besoins en restructuration de l'école publique « Bellevue » de Chaudron en Mauges,

Considérant l'obligation légale de définition préalable des besoins par le maître d'ouvrage,

Considérant l'obligation légale de définition du jury de concours.

Il est proposé de fixer un montant de 15 000 € TTC maximum.

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la localisation de l'opération située rue Amédée Albert sur la commune déléguée de Chaudron en Mauges sur les parcelles AB 15, AB 16, AB 578 et AB 579,

APPROUVE le programme des travaux tel que présenté ci-dessus et consistant en :

- le regroupement et la restructuration sur le site de Bellevue de l'école et de l'accueil périscolaire,
- proposer une implantation valorisant le patrimoine bâti existant et les espaces extérieurs,

ARRÊTE l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 2 630 436 € HT compris dans une enveloppe opération de 3 156 556 € HT,

APPROUVE le financement suivant de l'opération : recherche de subvention et fonds propres,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les recherches de subventions et à signer et déposer les dossiers correspondants.

APPROUVE le lancement d'études de maîtrise d'œuvre externe,

DÉSIGNE le Maire comme Président du Jury,

ARRÊTE à 3 le nombre de personnes intéressées (un représentant de l'association de sauvegarde du patrimoine caldéronnais, un représentant de la direction de l'école Bellevue, un représentant de l'association des parents d'élèves de l'école Bellevue) et à 4 maîtres d'œuvre (architectes), représentant 1/3 des membres du jury,

AUTORISE Monsieur le Maire, Président du Jury, à arrêter nominativement l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibérative et consultative.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le ou les lauréats du concours en application de l'article R2122-06 du code de la commande publique,

FIXE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir à 15 000 € TTC,

FIXE les indemnités des personnes qualifiées constituant le jury à un montant de 400 € HT par demi-journée de présence, 700 € HT par journée de présence et le remboursement des frais kilométriques en fonction du barème en vigueur et des frais de péages éventuels, au réel, sur présentation d'un justificatif,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 22/12/2023

Jacques Bigeard demande s'il est prévu un autre usage des locaux, type salle de réunion, pour les salles d'activité et de motricité par exemple.

Danielle Jarry indique que la salle d'activité sera mutualisée avec le centre de loisirs.

Jean-Luc Normand répond qu'il est effectivement prévu un autre usage pour le besoin des associations à l'étage avec un accès extérieur

2023-205 - Restructuration bâtiment école de Chaudron en Mauges - Concours - Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres - Rapporteur Danielle JARRY

Une collectivité dispose de la faculté de mettre en place plusieurs commissions d'appels d'offres. Compte tenu de la spécificité du projet de restructuration de l'école « Bellevue » de Chaudron en Mauges, il est proposé de mettre en place une commission d'appel d'offres pour l'opération particulière suivante : « Restructuration et extension de l'école publique « Bellevue » de Chaudron en Mauges ». Le Maire est Président de droit de la commission d'appel d'offres et peut déléguer la présidence à un représentant. Les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sont élus, au sein du Conseil Municipal, sur scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le dépôt des listes peut se faire par courrier postal à l'hôtel de ville de Montrevault-sur-Èvre ou par mail adressé à « secretariatgeneral@montrevaultsurevre.fr » reçu entre le 16/12/2023 et le 20/12/2023 à 23h59.

Après avoir fait mention de la liste déposée, le rapporteur fait procéder au vote. Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L1414-2 et L1411-5 relatifs aux rôles et à la composition des Commissions d'Appel d'offres et L2121-21 et D1411-5 relatifs au mode d'élections,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le dépôt de la liste A,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de la CAO relative au projet de restructuration et d'extension de l'école publique « Bellevue » de Chaudron en Mauges par vote à bulletin secret.

Les assesseurs suivants sont nommés : Sylvie Marné et Jean-Marc Verhaeghe Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins : 45 Bulletins blancs et nuls : 3

La liste A a obtenu 42 voix.

Après en avoir délibéré :

VALIDE la composition de la Commission d'Appel d'offres relative à « la restructuration et l'extension de l'école publique « Bellevue » de Chaudron en Mauges ainsi qu'il suit :

Titulaires	Fonction	Suppléants	Fonction
Jean-Luc NORMAND	Maire délégué de Chaudron- en-Mauges	Jacqueline DUPONT	Conseillère municipale quartier est
Danielle JARRY	Adjointe à l'éducation et à la famille	Christophe CHÉNÉ	Maire délégué de Saint Rémy-en-Mauges en charge de la restauration scolaire
Thierry GOYET	Adjoint patrimoine bâti	Serge BRISPOT	Conseiller municipal en charge de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments
Jacques BIGEARD	Adjoint aux espaces publics	Henri GRATON	Conseiller municipal quartier est
Catherine LEFEUVRE	Maire déléguée de la Salle- et-Chapelle Aubry	Thierry ALBERT	Maire délégué de Saint Quentin-en-Mauges

Reçu en Préfecture le 22/12/2023

2023-206 - Travaux de restauration des milieux aquatiques et des zones humides du Contrat Territorial Eau Evre - Thau - St Denis 2024-2029 - Enquête Publique - Rapporteur Benoît BRIAND

David Renevret, intéressé par l'affaire, se retire de l'assemblée.

Le SmiB a soumis à enquête publique son contrat territorial EAU EVRE - THAU - ST DENIS pour la période 2024-2029. L'enquête a lieu du 20 novembre au 20 décembre 2023 et le Conseil Municipal dispose de 15 jours après clôture pour faire part de son avis sur le projet.

Il est présenté le programme de travaux de restauration des milieux aquatiques et des zones humides du Contrat Territorial Eau 2024-2029 décliné par le Syndicat Mixte des Bassins Èvre - Thau - St Denis - Robinets - Haie d'Alot (SmiB). Ce programme porte sur certains cours d'eau des bassins Èvre - Thau - St Denis. Il s'étale sur une période de 6 ans de 2024 à 2029. Il vise à restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, des mares et zones humides, dans l'optique d'atteindre le bon état de deux masses d'eau du territoire d'ici 2030. Les travaux consistent à redonner un fonctionnement plus naturel aux cours d'eau (forme, végétation, écoulement), à restaurer la continuité écologique et les connexions entre les milieux humides.

C'est le programme le plus conséquent, il représente 44 % des actions à réaliser (sur un budget de 8,3 millions d'euros). Le reste du programme s'articule ainsi :

- 29 % dédié à l'animation du Contrat Territorial, communiquer et sensibiliser
- 11 % pour limiter le transfert des intrants vers les cours d'eau
- 5 % à limiter les consommations d'eau pour l'agriculture
- 4 % à suivre le Contrat Territorial Eau
- 4 % à modifier les pratiques agricoles pour limiter les intrants et favoriser les prairies

Les objectifs sont les suivants : prioriser les actions coordonnées sur des masses d'eau proches du bon état et poursuivre la dynamique engagée sur le reste du territoire avec des actions ponctuelles et collectives.

Sur l'ensemble du bassin, le Smib souhaite tendre vers la restauration des écoulements et fonctions biologiques des cours d'eau, l'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des pollutions agricoles, industrielles et domestiques), l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource eau ainsi que l'amélioration de nos connaissances.

Le Smib s'engage à sensibiliser et informer les acteurs de l'eau et les citoyens.

Les secteurs prioritaires sont la Trézenne, l'Abriard et le Moulin Moreau. Sur la Trézenne et l'Abriard, les actions suivantes sont prévues :

- Travaux de restauration morphologique des cours d'eau (reméandrage, reprofilage, etc)
- Accompagnement individuel de 50 % des exploitants agricoles
- Plantation de haies
- Actions collectives agricoles

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable aux actions prévues par le Contrat Territorial Eau 2024-2029.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu l'ensemble des actions déclinées dans le Contrat Territorial Eau 2024-2029,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, sans réserves, le programme d'actions du Contrat Territorial Eau 2024-2029, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 41 - Contre : 2 - Abstention : 1)

Reçu en Préfecture le 22/12/2023

Laurent Bourget précise qu'il ne conteste pas le contenu du projet mais estime que les informations n'étaient pas suffisamment connues des élus afin d'être en mesure de répondre aux interrogations des habitants. Il souhaite savoir pour quelle raison la mission d'accompagnement individuel des agriculteurs prévue par l'enquête publique est fixée à 50 %.

Benoît Briand indique qu'il s'agit des préconisations du bureau d'études ainsi que de l'agence de l'eau et précise que c'est le minimum nécessaire afin que le projet puisse aboutir.

Jacques Bigeard souligne la particularité de ce projet qui concerne notamment un des affluents de la Trézenne passant en centre bourg et qui concerne donc de nombreux riverains.

Thierry Albert précise que l'enquête publique suscite également beaucoup d'interrogations à Saint Quentin en Mauges, notamment sur les enveloppes budgétaires, et déplore lui aussi le manque d'informations pour répondre. Il estime que la partie budgétaire nécessaire pour ces projets est démesurée vis-à-vis de ce qui est envisagé sur les communes

déléguées. Il juge que cela n'a pas de sens par rapport aux situations vécues dans les communes et informe qu'il votera

Dominique Audoin explique qu'il avait sollicité les habitants au préalable afin qu'ils se déplacent pour prendre connaissance du dossier d'enquête publique et éventuellement rencontrer le commissaire enquêteur si nécessaire. Il a encouragé les habitants mécontents à faire remonter les interrogations et/ou anomalies relevées sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Christophe Dougé, en réponse à Thierry Albert, rappelle que la politique de l'eau comporte plusieurs volets et notamment en matière d'eau potable; les extensions de réseaux d'eau potable ne sont pas toutes possibles aujourd'hui mais la situation sera à revoir d'ici quelques années. Il ajoute que s'agissant du creusement des étangs, la décision appartient à la DDT avec des règles fixées par cette dernière et précise que, dans ce cas, il s'agit d'actions au sein du milieu aquatique et que la profession agricole qui est concernée s'est déplacée et a pu faire part de ses inquiétudes. Il termine en indiquant que c'est un programme de 6 ans et que les actions ne se feront pas du jour au lendemain.

Benoît Briand ajoute que les actions prévues sont fléchées sur l'ensemble du territoire avec deux lieux ciblés plus précisément.

Jeannette Davy demande quel type de travaux est prévu.

Benoît Briand répond qu'il s'agit d'un travail sur les cours d'eau et plus précisément sur la végétation afin de pouvoir intervenir sur la qualité des zones tampon mais également travailler sur l'implantation de haies ou clôtures afin de gérer les accès.

2023-207 - Orange - Convention de prêt d'un local - 1 Place de la Poste - Saint Rémy en Mauges - Rapporteur Denis RAIMBAULT

L'opérateur de télécommunication Orange, reprenant les infrastructures de l'opérateur historique France Telecom, utilise un local technique situé au sein du bâtiment communal situé 1 Place de la Poste à Saint Rémy en Mauges (domaine privé communal).

Ce local technique d'une surface approximative de 10 m² constitue le coeur de réseau des liaisons cuivre adsl de certaines rues du centre bourg de la commune déléguée. Il est nécessaire, jusqu'à la fin officialisée du réseau cuivre, de sécuriser la possibilité pour Orange d'accéder, d'exploiter et de maintenir ce local et garantir ainsi la desserte des habitants concernés.

La présente délibération a pour objet de valider le projet de convention entre la commune de Montrevault-sur-Èvre pour le prêt de ce local pour une durée supérieure à 12 ans (le Maire ayant délégation pour les durées inférieures).

Les conditions de la convention sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un local de 10 m², au sein du bâtiment communal, mais seulement accessible depuis l'extérieur, cadastré 316A1825 et situé 1 Place de la Poste à Saint Rémy en Mauges
- Durée : période de 10 ans renouvelable tacitement par période de 3 ans
- Résiliation : à échéance de la période initiale ou date anniversaire avec un préavis de 6 mois
- Coût : gracieux (hors charges et taxes éventuelles à charge du preneur)

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au projet exposé. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la présence historique d'un local technique Orange de type NRA situé dans un bâtiment du domaine privé de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du réseau de télécommunication ouvert au public,

Considérant l'intérêt de garantir l'accès de l'entreprise Orange à ce local,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de valider le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 22/12/2023

Denis Raimbault fait part que deux dossiers et notamment un concernant l'avenue du Parc à Saint-Pierre-Montlimart qui devaient être votés ce soir seront probablement inscrits à la séance de janvier en raison des délais de retour des avis des domaines qui sont actuellement particulièrement longs.

Sophie Sourice demande à quel projet situé avenue du Parc Denis Raimbault fait-il référence.

Lucie Godet, responsable du service Affaires Juridiques - Institutions et Moyens, précise qu'il s'agit du projet qui permettra un accès facilité aux zones que la commune va acquérir.

2023-208 - Convention ACTEE - Projet Economie d'Energie - Nouvelle Convention - Rapporteur Thierry GOYET

Rappel du programme ACTEE

Le programme ACTEE est un programme ambitieux porté par la FNCCR. Il permet de financer des postes d'économes de flux; l'achat d'équipements et outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques; ou la réalisation d'études (audit énergétique, étude de faisabilité) ou missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une rénovation énergétique.

La commune de Montrevault-sur-Èvre a candidaté en 2022 à l'appel à projet SEQUOIA 3, dans le cadre d'une réponse commune aux 6 communes nouvelles de la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté.

La candidature portée par ce groupement a été retenue et la commune a ainsi bénéficier de financement pour la création du poste d'économe de flux et la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergie. La convention de financement avec la FNCCR prend fin au 31 décembre 2023.

Nouvelle Convention

La FNCCR propose au groupement des 6 communes nouvelles de la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté de signer une nouvelle convention de financement pour 6 mois, jusqu'au 30 juin 2024. Cette nouvelle convention permet à la commune de Montrevault-sur-Èvre de solliciter des compléments de financement, tels que précisés dans les tableaux suivants :

Poste d'économe de flux (financement de 6 mois supplémentaires)

DÉPENSES		RECETTES	RECETTES		
Postes	Total HT	Co-financeurs	TOTAL		
Salaire chargé – initial	80 000 €	FNCCR - initial	40 000 €		
Salaires 01/24 – 06/24 (complément convention n°2)			12 004 €		
		Autofinancement	52 004 €		
TOTAL HT	104 008 €	TOTAL	104 008 €		

Réalisation du SDIE

DÉPENSES		RECETTES		
Postes	Total HT	Co-financeurs	TOTAL	
SDIE - initial	120 000 €	FNCCR - initial	60 000 €	
		Banque des Territoires	30 000 €	
		SIEML	10 000 €	
SDIE complément	25 625 €	FNCCR - complément	12 812,50 €	
		Autofinancement	32 812,50 €	
TOTAL HT	145 625 €	TOTAL	145 625 €	

Prestation de MOE (demande complémentaire) pour la rénovation énergétique du Centre Culturel

DÉPENSES		RECETTES		
Postes	Total HT 9 500 €	Co-financeurs	TOTAL	
MOE Pouget Consultant		FNCCR	7 600 €	
		Autofinancement	1 900 €	
TOTAL HT	9 500 €	TOTAL	9 500 €	

Achat d'appareils de mesure (Demande complémentaire) : de capteurs de CO₂ pour les établissements de petiteenfance, les écoles et les centres de loisirs (obligation réglementaire)

DÉPENSES		RECETTES		
Postes	Total HT	Co-financeurs	TOTAL 3 000 €	
Capteurs CO ₂	6 000 €	FNCCR		
		Autofinancement	3 000 €	
TOTAL HT	6 000 €	TOTAL	6 000 €	

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre.

Vu la délibération 2022-018 du 24/02/2022, actant du dépôt de candidature à l'AAP SEQUOIA 3 pour l'aide au financement de actions de réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique et le recrutement d'un économe de flux

Vu la réponse favorable obtenue et la convention actuelle signée entre les 6 communes nouvelles de la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté et la FNCCR suite à l'appel à projet SEQUOIA 3,

Vu le Programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE) déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) mettant à disposition et finançant des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant l'opportunité de prolonger ce financement par une nouvelle convention et d'étendre le champs demande des aides,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention ACTEE d'une durée de 6 mois,

VALIDE les plans de financement actualisés,

SOLLICITE les compléments de financement tels que proposés dans les tableaux ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer la nouvelle convention de financement et tout document associé.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 22/12/2023

Olivier Pré, Directeur Général des Services, indique qu'il ne s'agit plus dans ce dossier de signer un avenant comme prévu initialement mais bien une nouvelle convention. En effet, il précise que la commune d'Orée d'Anjou ne pourra délibérer qu'en février 2024 et qu'il faut donc envisager une nouvelle convention d'une durée de 6 mois. Denis Raimbault souhaite connaître la signification du sigle FNCCR.

Olivier Pré répond qu'il s'agit de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

2023-209 - Fourniture de gaz propane et exploitation des installations - Autorisation de signature du maire - Rapporteur Thierry GOYET

Une consultation en appel d'offre ouvert européen a été lancée le 20 septembre 2023 avec publicité au BOAMP et sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com pour la fourniture de gaz propane et l'exploitation des installations. 7 dossiers de consultation ont été téléchargés et 1 pli, correspondant à 1 offre, a été déposé avant la date limite de remise des offres fixée au vendredi 17 novembre 2023 à 17 heures.

Cette consultation se décompose en un lot unique défini comme suit :

Fourniture de gaz propane et exploitation des installations

La forme retenue pour l'exécution des contrats de service est ordinaire.

L'offre a été jugée recevable sur le plan administratif et analysée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage CDC CONSEIL.

Au vu de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 7 décembre 2023, a procédé au classement de l'offre et à l'attribution du marché à l'entreprise ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse fixées au règlement de la consultation à savoir :

- valeur technique : 40 %

- prix: 60 %

Le lot unique a été attribué à PRIMAGAZ

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer le marché avec
- > Lot unique PRIMAGAZ

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2023 attribuant le marché de fourniture de gaz propane et exploitations des installations à l'entreprise PRIMAGAZ,

Considérant le rapport d'analyse des offres constituant une annexe dudit procès-verbal,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire, au regard du montant du marché et de la délégation permanente de celui-ci en matière de marché public, à signer le marché de fourniture de gaz propane et d'exploitation des installations,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire ou son représentant, adjoint dans l'ordre du tableau, à signer le marché suivant :

- Lot unique : Fourniture de gaz propane et exploitation des installations

avec la société PRIMAGAZ pour une durée de 6 ans ferme à compter du 1er juin 2024.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 22/12/2023

Olivier Launay demande quel est le prix de la tonne conclu dans le cadre de ce marché.

Thierry Goyet indique que le prix de la tonne est de 1 348 € TTC avec un coût d'entretien annuel par cuve fixé à 120 €. Il ajoute que le contrat va débuter en juin 2024 pour une durée de 6 ans et que l'ensemble des cuves va être remplacé. Il note la vigilance à adopter concernant le remplacement des cuves des cuisines scolaires qui devra être effectué sur des mercredis.

Thierry Albert souhaite savoir quelle réglementation sur les prix est mise en place sur la durée du marché.

Thierry Goyet répond que le plafond est fixé à + 10 % par an.

Thierry Albert demande si le gaz fourni est un gaz vert.

Thierry Goyet précise que cette question a dû être prise en compte par le maître d'ouvrage qui a accompagné la collectivité mais indique qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question et fera un retour lors de la prochaine séance.

2023-210 - Anjou Fibre - Occupation du domaine communal - Convention cadre Fibre Optique - Rapporteur Jacques BIGEARD

Dans le cadre de l'exécution de sa convention de Délégation de Service Public conclue pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit pour le compte de Anjou Numérique, Anjou

Fibre demande la mise à disposition des équipements communaux utiles au déploiement de ses réseaux de télécommunication ouverts au public (fourreaux Télécom PVC 42/45 et chambre de tirages) Elle propose une convention de droit d'utilisation des réseaux dont les caractéristiques principales sont les suivants :

- Objet : Mise à disposition du réseau de fourreaux à l'opérateur pour la desserte Très Haut Débit par fibre optique.
- Engagements : la Commune propriétaire des équipements passifs est en charge du bon maintien et des réparations de ses équipements. Elle fournit également la documentation technique nécessaire à l'Opérateur pour la réalisation de sa mission. L'Opérateur réalise les études de faisabilité intégralement et à sa charge.

Lors des opérations de tirage et pour toute intervention sur les équipements de la Commune, l'Opérateur préserve l'intégrité des équipements.

Il veille à respecter la possibilité d'un multi usage et à laisser suffisamment de place à une occupation tierce.

Il est responsable du bon maintien et des réparations de ses équipements. L'Opérateur désigne auprès de la commune ses sous-traitants.

- Coûts : Le droit d'utilisation est consenti à titre gracieux.
- Durée renouvellement résiliation : 25 ans à compter de sa notification à l'opérateur par la Commune. Renouvellement tacite par période de 5 ans. Résiliation possible à tout moment par les parties sous réserve de préavis d'une durée variable selon le motif et avec l'engagement préalable de rechercher toute solution alternative pour assurer la continuité de la mission de service public de l'Opérateur.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet type joint en annexe et de le décliner pour l'ensemble des équipements listés également en pièce annexe.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n°DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Considérant l'intérêt public de faciliter le déploiement du réseaux ouvertes de télécommunication par fibre optique,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de convention joint,

VALIDE la liste des équipements joints,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer les conventions et tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 22/12/2023

2023-211 - SIEML - Extension éclairage parking Les Minières - La Salle et Chapelle Aubry - Rapporteur Jacques BIGEARD

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics pour le site des Minières - La Salle et Chapelle Aubry, la commune de Montrevault-sur-Èvre a sollicité le SIEML afin d'estimer le coût global de l'opération des travaux.

L'opération se décompose en deux phases :

- 1 Pour mémoire, il a été validé au Conseil Municipal du 6 juillet 2023, l'extension et modification d'implantation d'armoire de commande de l'éclairage qui se trouve à ce jour dans l'ancien atelier communal compris dans l'emprise de l'étude dont le montant s'élève à 10 512,02 € HT ; la prestation à verser par la Commune de Montrevault-sur-Èvre, s'élève à 7884,02 € net de taxe.
- 2 À cela, s'ajoute, l'extension du réseau d'éclairage public pour le cheminement piétonnier périscolaire-école dont le montant s'élève à 10 445,00 € HT ; la prestation à verser par la Commune de Montrevault-sur-Èvre, s'élève à 7833,75 € net de taxe en phase APS.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette deuxième phase de travaux à hauteur de 7833,75 € net de taxe.

Le montant global des opérations à charge pour la commune s'élève à 15 717,77 €, décomposé comme suit :

- 7884,02 € pour le déplacement de l'armoire de commande d'éclairage (déjà validé en Conseil Municipal du 06/07/2023)
- 7833,75 € pour l'éclairage du chemin piétonnier périscolaire-école.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de verser un fonds de concours de 7 833,75 € pour l'éclairage du chemin piétonnier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 22/12/2023

2023-212 - Ecole de Musique - Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2028 - Rapporteur Sylvie MARNÉ

L'École de Musique du Val d'Èvre est une association loi 1901 créée en 1980 à Montrevault. Elle a pour objet « l'enseignement du solfège, de la musique instrumentale et vocale ainsi que la mise en œuvre de tout moyen destiné à susciter chez les jeunes et les adultes une meilleure connaissance et une pratique de la musique sous toutes ses formes ».

Elle reçoit actuellement environ 200 familles adhérentes et emploie 10 salariés.

L'École de Musique intervient par ailleurs, en co-construction avec les acteurs de l'Éducation Nationale au niveau du Collège et apporte son conseil auprès de la dumiste recrutée par la commune et missionnée pour intervenir au niveau des écoles.

La culture musicale représente un axe important de la politique culturelle de Montrevault-sur-Èvre qui entend soutenir les initiatives en la matière pour autant qu'elles proposent de la diversité et un accès démocratisé.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé de soutenir le projet de l'École de Musique en reconduisant la Convention Pluriannuelle d'Objectifs établie en 2017 et déjà reconduite en 2020 pour une durée de 4 ans et sur les bases de contribution presque identiques à savoir :

- Mise à disposition de locaux et d'équipements au Centre Culturel, rue Julien Rousseau (Montrevault)
- Versement d'une subvention en numéraire annuelle de l'ordre de 91 500 €.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2311-7 et L2131-11;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le décret n° 2001-495 du 06/06/2001 relatif à l'obligation de passer une convention pour toute subvention publique supérieure à 23 000 €,

Considérant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention proposée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer cette convention ainsi que les documents et avenants s'y rapportant dès lors qu'ils ne portent pas sur la modification des clauses financières, la durée ou l'objet de la convention.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 22/12/2023

2023-213 - Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Maine-et-Loire - Convention d'homologation en GR de Pays - Rapporteur Laurent HAY

Dans le cadre du développement du sentier de Grande Randonnée Pédestre, « Au Fil de l'Èvre », porté par les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre, une convention de partenariat doit être établie avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre du Maine-et-Loire.

Ce sentier coconstruit entre les communes de Vezins, Trémentines, Le May-sur-Èvre (Agglomération du Choletais) et les communes de Chemillé-en-Anjou, Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Èvre et Mauges-sur-Loire (Mauges Communauté) a été ouvert en septembre 2021.

Afin de tendre vers une évolution de sentier de randonnée non PDIPR à GR de Pays et répondre au cahier des charges (annexe) définissant les obligations légales à respecter pour bénéficier de cette homologation; la Fédération Française de Randonnée Pédestre du Maine-et-Loire propose d'accompagner chaque commune partie prenante du projet, dans le suivi du cahier des charges GR de Pays.

Une première convention validée par délibération n° 2021-195 du 26/10/2021 a été établie et signée, mais il convient, après un premier bilan, d'en établir une nouvelle qui permet :

- d'ajuster les missions et engagements de chacun
- de préciser les participations financières
- de revoir le calendrier de mise en œuvre de la démarche
- et de modifier les parties prenantes en intégrant pleinement Cholet Agglomération

Cette convention présente les caractéristiques principales suivantes :

1/ Engagements sur le périmètre d'intervention

- · L'organisation et la participation aux réunions de travail autour du sujet ;
- · La vérification et la validation de l'itinéraire proposé ;
- · La saisie de l'itinéraire dans les bases de données randonnées (cartographie nationale de la FFRandonnée) ;
- Le montage du dossier d'avant-projet et projet à proposer au niveau national en vue de l'homologation du sentier ;
- · Le balisage de l'itinéraire ;
- · La mise en place d'un panneau de départ ;
- · La valorisation et la promotion de l'itinéraire.

2/ Engagements financiers

La répartition des sommes dues par chaque commune est équivalente au prorata de l'itinéraire traversant le territoire dont elle a la gestion. Concernant Montrevault-sur-Èvre, la dépense est de l'ordre de 3 233,75 € (26,10 km de sentier soit 25,87 % de la somme globale).

À noter que ce montant n'encadre pas les modalités financières liées à l'inauguration de l'itinéraire, qui restent à être débattues et qui feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

3/ Durée

La convention prend effet à sa signature et échoit à la date de l'inauguration du sentier homologué GR de Pays. Sa prise d'effet met fin à la précédente convention.

À noter que cette même convention a été réalisée en 5 exemplaires afin que chaque commune associée au projet puisse bénéficier du même accompagnement et ainsi permettre une avancée conjointe dans le déploiement de l'homologation GR de Pays sur le sentier « Au Fil de l'Èvre ».

Le Conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant le projet d'homologation du sentier « Au Fil de l'Èvre » en tant que GR de Pays,

Considérant l'opportunité de partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre du Maine-et-Loire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de convention et ses annexes jointes,

VALIDE la participation financière de Montrevault-sur-Èvre selon la clé de répartition établie ci-dessus,

DIT que la prise d'effet de la convention, à sa signature, met fin à la précédente,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 22/12/2023

Jacques Bigeard demande si la date de balisage est connue.

Laurent Hay indique qu'il aura lieu sur l'année 2024/début 2025.

Jacques Bigeard indique que le délai est plus court que ce qui était initialement prévu.

Laurent Hay tient à souligner le travail fourni par Delphine Briones-Lethielleux, agent en charge de la Valorisation de l'Èvre qui a permis de faire avancer ce dossier.

Christophe Dougé précise que la fédération a identifié 3 points dangereux à Mauges-sur-Loire sur lesquels il faudra statuer.

Thierry Albert demande qui sera en charge de l'entretien.

Laurent Hay répond qu'il s'agira des agents de la collectivité mais que ces sentiers sont déjà utilisés aujourd'hui hormis les liaisons entre communes.

2023-214 - Portage de repas à domicile - Tarif 2024 - Rapporteur Catherine LEFEUVRE

Dans le cadre de ses actions sur le maintien à domicile et de lutte contre l'isolement des personnes âgées, la commune de Montrevault-sur-Èvre propose un service de portage de repas à domicile sur l'ensemble de son territoire depuis 1998.

Une réflexion approfondie a été engagée depuis janvier 2023 afin d'analyser les besoins des habitants et le service apporté en tenant compte du volet financier, des ressources humaines et logistiques.

Compte tenu de l'augmentation du prix du repas par le prestataire pour 2024 dans le cadre du marché de fourniture de repas et rappelant que le prix du repas facturé aux usagers en 2023 est de 9,10 €, le COPIL seniors réunit le 5 décembre 2023 propose une augmentation à 9,20 € le repas au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29;
 Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre.

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE de fixer le prix du repas du service de Portage de repas à domicile à 9,20 € à partir du 1er janvier 2024, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 43 - Contre : 2 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 22/12/2023

2023-215 - Lutte contre les termites - Délimitation de deux nouveaux périmètres - Rapporteur Christophe DOUGÉ

La commune de Montrevault-sur-Èvre, uniquement la zone dite « centre bourg » de la commune déléguée de St Rémy en Mauges, fait toujours l'objet d'un arrêté préfectoral classant deux secteurs « en centre bourg », identifiés par délibérations n° 2019-220 du 16/12/2019 et n° 2021-070 du 25/03/2021, dans la liste des zones infestées par les termites.

Un nouveau foyer a été identifié sur la commune déléguée du Fief-Sauvin.

Sur l'ensemble du territoire national, dès lors que l'occupant d'un logement a connaissance de la présence de termites, il dispose d'un mois pour en faire la déclaration datée et signée au maire de la commune. Il appartient au Conseil Municipal de définir les zones dans lesquelles le Maire pourra enjoindre aux propriétaires de faire les diagnostics nécessaires, prendre les mesures préventives et curatives pour lutter contre les termites au regard d'un risque avéré.

Sur la base des délibérations des communes, le Préfet établit un arrêté recensant l'ensemble des zones contaminées ou à risques sur l'ensemble du territoire départemental.

La prise de l'arrêté préfectoral a pour conséquence de rendre obligatoires :

- L'information sur la présence de termites, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti (diagnostic technique établi par une personne certifiée et datant de moins de 6 mois)
- La prise de mesures de protection contre les termites, en cas de construction neuve (bois traité, bois résistant naturellement, barrière de protection entre sol et bâtiment, etc.)

Sur cette même base, le Maire pourra enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder, dans les six mois, à la recherche des termites et aux travaux préventifs ou curatifs nécessaires.

Il est proposé de définir deux périmètres sur la commune déléguée du Fief-Sauvin :

- * un secteur de lutte, dans un rayon de 150 à 200 mètres du foyer infesté, identifié sur le plan annexé (couleur rouge), où les recherches deviennent obligatoires ainsi que le traitement en cas de diagnostics positifs dans le but de lutter et d'éradiquer les termites.
- * une zone contaminée ou susceptible de l'être (environ 300 mètres autour du foyer infesté), identifié sur le plan annexé (couleur jaune), où le diagnostic ne sera obligatoire qu'en cas de transactions immobilières, ou pour toutes constructions neuves qui devront être protégées.

Le Conseil Municipal avait décidé de soutenir les habitants et les propriétaires des deux premiers secteurs infectés, en participant financièrement à la prise en charge du coût du diagnostic à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de 150 € de dépense.

Il s'avère que le coût réel était de 100 €, soit bien en deçà du plafond de 150 €.

Pour le Fief-Sauvin, le nombre de parcelles est estimé à 239 pour les 2 secteurs avec un coût de la prestation estimé à 70 € s'il y a un groupement d'achats.

On constate aujourd'hui que la commune est régulièrement impactée par les termites, 3 zones en 4 ans, et qu'il convient de revoir la participation financière pour tous les secteurs.

Compte tenu de l'évolution des foyers infestés sur la commune, il est proposé de réviser l'aide financière aux conditions suivantes :

- Montant pris en charge : 50 % du coût du diagnostic de recherche de termites plafonné à 70 € de dépenses dans la mesure ou une démarche collective aura été engagée par les propriétaires concernées pour diminuer le coût de cette prestation.
- Conditions : sur présentation de la facture et du diagnostic. Le diagnostic devra être réalisé par un organisme certifié.
- Aide financière limitée à un seul diagnostic par logement/terrain nu situé dans toutes les zones délimitées par le Conseil Municipal, y compris celles de Saint Rémy en Mauges.
- Nouveau plafond s'appliquant à compter du 1er janvier 2024.

Les services de la D.D.T. restent à la disposition de la collectivité pour organiser une réunion d'information avec les habitants.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 relative à la prévention et la lutte contre les termites et autres insectes xylophages organisées par les pouvoirs publics,

Vu les articles L.133-1 à L.133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) concernant les dispositions de lutte contre les termites (obligations des propriétaires),

Vu les articles L 271-4 à L 271-6 du CCH relatifs à la protection de l'acquéreur,

Vu l'arrêté préfectoral n° SCHV-BA/2023-077, en date du 26 septembre 2023 définissant les communes du département touchées par les termites et prescrivant les obligations de construction pour tout bâtiment neuf et toute extension neuve dans le département,

Considérant la déclaration reçue en mairie attestant de la présence de termites au 6 rue des Noellet au Fief-Sauvin,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déclarer en secteur de lutte et en zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme les deux zones définies ci-dessus et représentées sur le plan annexé, située sur la commune déléguée du Fief-Sauvin, **DÉCIDE** que tous les propriétaires de terrains, situés dans :

* le secteur de lutte (secteur rouge), seront dans l'obligation de procéder à un diagnostic de leurs parcelles bâties ou non bâties par une société agréée, et aux travaux préventifs ou curatifs nécessaires,

* la zone contaminée ou susceptible de l'être (couleur jaune), seront dans l'obligation de procéder à un diagnostic qu'en cas de transactions immobilières ou pour toutes constructions neuves qui devront être protégées,

DÉCIDE de financer partiellement le diagnostic dans les conditions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles pour mener à bien ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 22/12/2023

2023-216 - Budget Ville - Ouverture des crédits d'investissement 2024 - Rapporteur Olivier LAUNAY

En vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ou le tiers des crédits sur autorisation de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser 2022.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Au vu du budget 2023 et des opérations potentiellement à engager début 2024, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

chapitre ou opération	sens	crédits nouveaux BP 2023	crédits DM 1, 2 et 3 virement interne	total	crédits pouvant être ouverts par le Conseil municipal pour 2024 (max 1/4 pour les crédits hors AP et 1/3 pour les AP)	ventilation par article
22 - bâtiments	D	835 346,00€	151 210,00 €	986 556,00 €	246 639,00 €	2031:91 256 € 21318:155 383 €
23 - voirie	D	727 266,00 €	66 965,00€	794 231,00 €	198 557,00 €	2031:19855€ 2152:178702
24 - espaces publics	D	1 240 722,00€	5 000,00€	1245 722,00 €		2031:46714€ 2128:62286€ 21314:46715€ 2152:155715€
26 - acquisition matériel	D	650 710,00 €	23 200,00 €	673 910,00 €		21838:25 271 € 21848:42 119 € 2188:101 087 €
27 - équipements sportifs	D	97 000,00€		97 000,00 €	S.P. W. P. P. B. W. M.	2113:24250€
73 - rénovation urbaine Saint Pierre	D	707 628,00€		707 628,00 €		2111:123 835 € 2313:53 072 €
75 - Acquisitions foncières	D	137 000,00 €	30 000,00 €	167 000,00 €	41 750,00 €	2111:41 750€
77 - aménagements urbains	D	925 372,00 €	5 520,00€	930 892,00 €		2031:34 908 € 2152:162 906 € 21534:34 909 €
79 - AP école Chaudron	D	115 000,00€		115 000,00 €		2031:38333€
82 - AP rénovation énergétique école de musique	D	120 000,00 €		120 000,00 €	40 000.00 €	2031:40 000€
041 - opérations patrimoniales	D	700 000,00 €		700 000,00 €		21318:175 000 €
041 - opérations patrimoniales	R	700 000,00 €		700 000,00 €		2031:175 000 €

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L1612-1;
 Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la nécessité d'avoir les moyens d'engager des dépenses d'investissement au début de l'exercice 2024 en attendant le vote du budget définitif,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ou du tiers pour les autorisations de programme (budget voté par opération) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

chapitre ou opération	sens	crédits nouveaux BP 2023	crédits DM 1, 2 et 3 virement interne	total	crédits pouvant être ouverts par le Conseil municipal pour 2024 (max 1/4 pour les crédits hors AP et 1/3 pour les AP)	ventilation par article
22 - bâtiments	D	835 346,00 €	151 210,00€	986 556,00 €		2031:91256€ 21318:155383€
23 - voirie	D	727 266,00 €	66 965,00 €	794 231,00 €	198 557,00 €	2031:19855€ 2152:178702
24 - espaces publics	D	1 240 722,00€	5 000,00 €	1 245 722,00 €	311 430,00 €	2031:46714€ 2128:62286€ 21314:46715€ 2152:155715€
	D	650 710,00€	23 200,00 €	673 910,00 €	168 477,00 €	21838: 25 271 € 21848: 42 119 € 2188: 101 087 €
27 - équipements sportifs	D	97 000,00 €		97 000,00 €	24 250,00 €	2113:24250€
73 - rénovation urbaine Saint Pierre	D	707 628.00€		707 628,00 €	176 907,00 €	2111:123 835 € 2313:53 072 €
75 - Acquisitions foncières	D	137 000,00€	30 000,00€	167 000,00 €	41 750,00 €	2111:41750€
77 - aménagements urbains	D	925 372,00€	5 520,00€	930 892,00 €	232 723,00 €	2031:34908€ 2152:162906€ 21534:34909€
79 - AP école Chaudron	D	115 000,00 €	3.00,7	115 000,00 €	38 333,00 €	2031:38333€
73- AF ECUIE CHAUGION	Ĭ			5-1-2015 (-2-20-5)		
82 - AP rénovation énergétique école de musique	D	120 000,00€		120 000,00 €		2031:40 000€
041 - opérations patrimoniales	D	700 000,00 €		700 000,00 €		21318:175 000€
041 - opérations patrimoniales	R	700 000,00€		700 000,00 €	175 000,00 €	2031:175 000 €

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Recu en Préfecture le 22/12/2023

Olivier Pré informe d'un décalage dans le calendrier budgétaire habituel; le vote des orientations budgétaires interviendra en janvier 2024 et le vote du budget en mars en raison de plusieurs arrêts de travail au sein du service Finances.

2023-217 - Régime Indemnitaire - RIFSEEP - Modification du règlement - Rapporteur Muriel VANDENBERGHE

Afin de tenir compte de plusieurs évolutions, il est proposé la modification du règlement RIFSEEP et de réévaluer le montant de l'IFSE.

Modification du règlement du RIFSEEP

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de faire évoluer le règlement RIFSEEP afin d'être plus attractif, de prendre mieux en considération l'expertise de certains postes (ex : chargés de missions, gestionnaires pôle ressources...) et de prendre en compte les sujétions. Les principales modifications du règlement sont les suivantes :

- 1/ Clarifier les groupes de fonctions (sous-catégorie des catégories A, B et C) : A1, A2 et A3 (nouveau) puis B1 et B2, puis C1 et C2.
- 2/ Mettre en face de chaque groupe de fonctions, des bornes mini/maxi de Régime Indemnitaire (RI) Le positionnement de chaque agent dans un groupe est fonction d'un nombre de points cumulés établis en fonction du profil métier (responsabilité, encadrement, expérience antérieure...).
- 3/ Mettre en place une part « Sujétions » :

À la part de base « groupe fonction » s'ajoute un montant forfaitaire lié aux sujétions particulières auxquelles est soumis l'agent dans son travail.

11 situations liées aux contraintes/risques des métiers :

- contact avec le public
- exposition au bruit
- risque électriques
- risque de chute de hauteur
- risque routier

- responsabilité sanitaire, médicale
- travail isolé
- rythme de travail contraignant
- utilisation de machines dangereuses
- effort physique quotidien soutenu
- travail posté

4/ Revaloriser l'IFSE de base de 41 € pour tous les agents au prorata du temps de travail

Il est indiqué à titre informatif que certaines catégories d'agents relèvent de grade ou filière non éligibles au RIFSEEP. Leur régime indemnitaire sera modifié en cohérence avec les éléments adoptés par le Conseil Municipal dans le cadre du RIFSEEP.

Cela concerne les agents de la filière police municipale et l'agent placé sur le grade assistant d'enseignement artistique.

Il est proposé de mettre en place ces modifications concernant le RIFSEEP dès le 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires à de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11/12/2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement RIFSEEP et de revaloriser l'IFSE,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le règlement RIFSEEP comme présenté dans l'annexe,

DIT que ces mesures prendront effet à compter du 1er janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 37 - Contre : 4 - Abstentions : 4)

Reçu en Préfecture le 22/12/2023

Jeannette Davy fait part de son désaccord quant à la proposition d'augmentation globale pour l'ensemble des agents et précise qu'elle aurait opté pour une augmentation des salaires les plus bas. Elle indique qu'elle votera contre cette proposition.

Muriel Vandenberghe précise que cette question a déjà suscité débat lors de précédentes instances.

Christophe Dougé indique que les propositions des représentants du personnel et celles des élus différaient et que ce compromis a été trouvé dans l'objectif de pouvoir finaliser la négociation.

Thierry Goyet regrette qu'une seule délibération soit proposée à la fois pour la revalorisation et pour la nouvelle grille.

Christophe Dougé confirme qu'il s'agit effectivement de la modification du règlement dans sa totalité.

2023-218 - Régime Indemnitaire - IAT Police Municipale - Modification - Rapporteur Muriel VANDENBERGHE

En lien avec la revalorisation proposée concernant le RIFSEEP pour les agents de la collectivité, il est proposé de revaloriser du même montant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) des agents de la police municipale. En effet, ces agents ne bénéficient pas statutairement du RIFSEEP.

Il est proposé de modifier l'attribution de l'IAT comme suit :

* Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

GRADES	Montants annuels de référence depuis le 1 ^{er} juillet 2023
Brigadier-Chef Principal	521.01€
Brigadier	499.33€
Gardien	493.62€

Le montant de l'indemnité est calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient multiplicateur qui est au plus égal à 8. Actuellement, ce coefficient a été plafonné 1,1 sur la collectivité (délibération du Conseil Municipal du 23/06/2022) sur la base de 2 agents.

Il est proposé de porter le coefficient multiplicateur maximal à 2,05 à compter du 1er janvier 2024 et d'ouvrir une enveloppe maximale globale correspondant à 2 agents de grade Brigadier Chef principal

Pour rappel:

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel selon le critère d'exercice des conditions du métier L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de cumul

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les modalités de maintien de l'indemnité

Les primes sont maintenues dans les cas suivants :

- congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absence
- congé maternité, états pathologiques, congé d'adoption ou paternité et d'accueil de l'enfant
- accident de travaille
- maladies professionnelles dûment constatées
- congé de maladie ordinaire à plein traitement

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le coefficient multiplicateur de l'enveloppe maximale et les modalités d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents de police municipale,

Après en avoir délibéré,

PORTE le coefficient multiplicateur maximal relatif à l'attribution de l'IAT à 2,05 pour les agents de police municipale dans les conditions précitées,

DIT que cette mesure prendra effet à partir du 1er janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 39 - Contre : 3 - Abstentions : 3)

Reçu en Préfecture le 22/12/2023

David Renevret fait part de son étonnement quant à cette revalorisation compte tenu du travail non réalisé dans le domaine des infractions sur la biodiversité.

Dominique Audoin exprime son désaccord et indique que la Police Municipale apporte des réponses sur certains dossiers que les maires délégués ne seraient pas en mesure de donner. Il pense que cela est une question de sensibilité propre à chacun.

David Renevret répond qu'il ne s'agit pas d'une question de sensibilité mais de priorités politiques définies par les élus qu'il faut alors éventuellement revoir.

Christophe Dougé évoque la procédure pour ce type d'infractions et appelle à la vigilance sur le terme de récidive qui n'a pas le même sens pour les élus que pour la police municipale. Il ajoute que les deux agents de ce service apportent leurs compétences notamment sur le maintien de l'ordre et la sécurité et qu'ils accompagnent pleinement les élus dans leur rôle.

David Renevret estime qu'il faut accorder de l'importance à la sensibilisation lors du constat des infractions sans verbaliser immédiatement.

Christophe Dougé souhaite préciser que cette revalorisation intervient par équité vis-à-vis des autres agents.

Benoît Briand rappelle que la tâche de ces agents est complexe et que la relation avec l'OFB est difficile. Il estime que la revalorisation est méritée.

2023-219 - Formation - Convention de mise en place de formation en union - Rapporteur Muriel VANDENBERGHE

La formation en union avec l'ensemble des communes du bloc local est aujourd'hui un des enjeux de la formation, notamment depuis la création de la Mauges Académie.

L'organisation de formation en union permet le partage d'expérience de chacune et de chacun, le partage des frais de formation, ainsi que le renfort des compétences des agentes et des agents du bloc local pour être au plus près des habitantes et des habitants.

À ce titre, il a été établi une convention entre les différentes communes du bloc local : Chemillé-en-Anjou, Sèvremoine, Montrevault-sur-Èvre, Beaupréau-en-Mauges, Mauges-sur-Loire, Orée-d'Anjou et Mauges Communauté afin de mutualiser certains besoins de formation.

Il est donc proposé de valider la convention ci-annexée et qui présente les caractéristiques principales suivantes :

- Objet : organisation de la formation en union
- Durée : 3 ans
- Modalités financières : prise en charge de la dépense globale par Mauges Communauté et remboursement par la commune des frais engagés par Mauges communauté pour l'agent (formation, restauration, hébergement).

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires à de la fonction publique territoriale, Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 15 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire mutualiser certains besoins de formation,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de mise en place de formations en union avec l'ensemble des structures suivantes :

- La commune de Chemillé-en-Anjou,
- La commune de Sèvremoine.
- La commune de Mauges-sur-Loire,
- La commune de Beaupréau-en-Mauges,
- La commune d'Orée-d'Anjou,
- Mauges communauté,

ACTE le principe du remboursement de ces formations par chaque structure concernée à Mauges Communauté selon un calcul au prorata,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention et tout document en lien.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 22/12/2023

Olivier Launay demande si les formations proposées seront en lien avec les problématiques rencontrées à l'échelle de l'agglomération ou de la commune.

Muriel Vandenberghe indique qu'il est envisagé des formations sur des sujets communs mais qui ne porteront pas sur des thématiques communautaires.

Annick Audouin demande si ces formations seront complémentaires au DIF.

Muriel Vandenberghe précise que ce dispositif n'empiète pas sur le DIF.

Jeannette Davy souhaite savoir si cela permettra de réaliser des économies.

Christophe Dougé répond que le gain sera surtout constaté sur les déplacements puisque le périmètre sera limité au territoire de Mauges Communauté.

Christelle Biotteau demande si un plan de formation est établi pour l'année.

Olivier Pré indique qu'il est primordial d'anticiper davantage sur les besoins en formation des agents et précise qu'un plan de formation est actuellement en cours d'élaboration.

Questions diverses

- * Christophe Dougé communique l'agenda sur janvier 2024 :
- Conseil Municipal Privé jeudi 11/01/2024
- Cérémonie des vœux de Mauges Communauté mercredi 17/01 salle de la Bergerie à Saint Florent le Vieil
- Cérémonie des vœux au personnel de Montrevault-sur-Èvre jeudi 18/01 à la salle du Souchay à Saint Rémy en Mauges
- Conseil Municipal jeudi 25/01

- Cérémonies des vœux dans les quartiers : 12-14-21-26/01
 Lors de ces cérémonies, il rappelle que deux personnalités ou structures doivent être honorées et que chaque quartier doit transmettre ses propositions ; il indique n'avoir reçu à ce jour seulement celle du quartier centre.
- * Il informe également de la tenue d'un Conseil Municipal Privé dédié au SDIE qui aura lieu le jeudi 08/02 sous un format spécial avec constitution de groupes de travail.
- * M. le Maire fait part d'une réunion de travail sur le thème « Coeur des Mauges » avec la polarité Beaupréau-en-Mauges/Montrevault-sur-Èvre prévue le mardi 30/01 à 14h en mairie déléguée de Saint-Pierre-Montlimart. Cette thématique sera travaillée sous 3 angles et ce temps nécessite la présence d'élus volontaires. Le groupe sera constitué de Sylvie Marné, Christophe Dougé, Benoît Briand, Denis Raimbault, Laurent Hay et Olivier Pré, DGS.
- * Edith Baron informe du partenariat entre le CCAS et la mutuelle JUST. Cette dernière est proposée aux agents de la collectivité ainsi qu'aux habitants. Des réunions publiques seront prochainement organisées. Thierry Albert indique que des habitants demandent déjà des informations complémentaires. Edith Baron précise que les dates des réunions publiques seront bientôt connues. Muriel Vandenberghe informe que des simulations sont possibles via le site Internet de la mutuelle.

Séance levée à 22 heures 05

(6)

Le Maire, Christophe Dougé Le secrétaire de séance, Jean-Luc Normand

* <u>Décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal du 14/11 au 08/12/2023</u> :

Délégation exercée	N.	Objet	Attributaire	Montant HT
		COMMANDE PUBLIQUE		
	23-379-D-ACH-MSE	Marché de construction d'une maine annexe/bibliothèque et périscolaire à Saint Reiny en Mauges - Lot n° 1 VRD- Averant n° 1 - Travaux supplémentaires pour la puse d'une retususe sur le regard géothernire et la mise en place d'un canveau dévant la marie	ALLARD TP (49)	Montant avenant : 1 282,50 (
23-380-D-ACH-MSE DCM 2020-108	Marché de construction d'une maine antiexefibilitatique et periscolaire à Saint Rémy en Mauges - Lot n° 13 Électricité courants forts et faibles - Avenantin 14 - Travaux supplementaires pour Fajour d'un poste de travail dans le hall d'entrée de la marie délégade.	SARL TCS (49)	Montant avenant : 333,53 6	
Alinea 4	23-410-D-ACH-MSE	Marche de maltrise d'oeuvre d'infrastructure pour l'amériagement des espaces publics du centre ville de Si-Pierre- Monthmart - Avenant n° 6 - Rémunération définitive (tranche ferme et missions de base)	Alice BROILLIARD (44)	Montant avenant : 44 638,62 6
	23-435-D-ACH-MSE	Accord-culte pour la fourniture de services de communications efectroniques - Lot n° 2 Téléphone mobile - Avenant n° 4 - Prolongation du marché d'une durée d'un mois renouvelable 2 fois pour 3 mois maximum	ORANGE	
	23 440 D ACH MSE	Marché de construction d'une mane annexe/hibliothèque et périscolaire à Saint Rémy en Mauges - Lot n° 12. Chauffage Ventilation Ploinberte. Avennnt n° 1 - Transus supplémentaires pour le remplissage du réseau de péris	SARL TCS (40)	Montant avenunt : 3 501,66 6
		AFFAIRES GÉNÉRALES		
	23-373-D-CT-LFS	Mise a disposition salle de sports du Fiel-Sauvin pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un	Football Club Fief Gesté	A title gratus
	23-374-D-CT-LFS	AN Mise a disposación salle de sports du Fiel-Sezivin pour utilisación des sociatix a comprer du ODUSP2023 pour une durée d'un an	Twirling Club Puiset/Chaussaire	A titre gratus
	23-375-D-CT-CEM	Mise à disposition salle de sports de Chaudron en Mauges pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	Ecole Jeanne d'Arc	Å titre gratur
	23-376-D-CT-SCA	Mise à disposition salle St Hitaire située à La Salle et Chapelle Authry pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	La Poste	À titre gratui
	23-377-D-CT-LFS	Mise à disposition local situé sur la parcelle WE177 au Fief-Sauvin pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	Football Club Fief Geste	À titre gratur
Ì	23-382-D-CT-LFS	Mise à disposition salle de sports du Fief-Sauvin pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un	Les Cots Bleus	À titre gratui
	23-385-D-CT-LFS	an. Mise à disposition espace inter-genération situé au Fief-Sauvin pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	Club du Bon Accuell	Á titre graturi
1	23-389-D-CT-LPD	Mise à disposition local dans le sous-sol de la sacristie de l'église du Puiset Doré pour utilisation des locaux pour une	Evasion Loisins	Å titre gratuit
Ī	23-391-D-CT-LPD	dutée d'un an Mise à disposition salle de réunion à la maison du Vertet située au Puiset Doré pour utilisation des locaux à compter du	Vélo Club Purset Doréen	
1	23-404-D-CT-LFS	Mise à disposition salle de convivialité située dans la salle de sports du Fief-Sauvin pour utilisation des locaux à compter		A titre gratuit
	23-405-D-CT-SPM	du 01/09/2023 pour une durée d'un an Mise à disposition salle de sports de St-Pierre-Montlimant pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une	Entente Cyclo-Pédestre Sauvinoise	À titre gratuit
t	23-406-D-CT-LFS	Mise à disposition salle de computatifé striple dans la salle de sports du Biet. Saven pour et listates des locaux à complex	Évre Basket Club	Å titre graturt
DCM 2020-108	23-407-D-CT-SPM	du 01/09/2023 pour une durée d'un an Mise à disposition salle du dojo située dans la salle de sports de St-Pierre-Monttimart pour utilisation des locaux à compter	Les Toulerreurs	Å titre gratur
Almēas 5/6/15/24	23-407-D-CT-SPM 23-409-D-CT-MON	ou 01/09/2023 pour une durée d'un an Mise a disposition saile de sports de Montrevault pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un	Jude Club St-Pierre-Montlimart	A titre gratuit
-	330263400000	An. Mise à disposition salle de la Fromenterie située dans la salle de sports de Montrevault pour utilisation des locaux à	Évre Basket Club	À titre gratuit
-	23-409-D-CT-MON	compter ou utrowzoza pour une duree d'un an	Gym Détente Montrebellienne	Å titre gratuit
1	23-413-D-CT-SPM	Mise à disposition salle de danse située à St-Pierre-Montlimart pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile)	À titre gratuit
L	23-414 D-CT-SPM	Mise à disposition salle Mellomaris située dans la salle du Vallon d'Or à St-Pierre-Montlimart pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	CEGEHMA	À titre gratuit
	23-415-D-CT-SRM	Mise à disposition salle de sports de St Rémy en Mauges pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	Fulletais Rémygeois Basket	À titre gratuit
	23-416-D-CT-SCA	Mise à disposition salle des associations située Espace Jean Huchon à La Salle et Chapelle Aubry pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	Pétanque Aubryenne	A titre gratuit
	23-417-D-CT-SRM	Mise à disposition saile du Souchay située à St Rámy en Mauges pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	Les Amis Rémygeois	Å titre gratuit
	23-422-D-CT-SRM	Mise à disposition local situé sur la parcelle A0739 à St Rémy en Mauges pour utilisation des locator à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	Comité de coordination Jacquou le	Å titre gratuit
	23-423-D-CT-LFU	Mise à disposition salle de sports du Fullet pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	Croquant École publique la Trézenne	Antre gratur
	23-426-D-CT-LFU	Mise à disposition salle de sports du Fuilet pour utilisation des locaux à compter du 03/09/2023 pour une durée d'un an	École privée St Martin	A titre gratuit
	23-427-D-CT-LFU	Mise à disposition salle de judo du Furlet pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	École privée St Martin	À titre gratuit
	23-429-D-CT-LFU	Mise à disposition salle de judo du Fullet pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	École publique la Trézenne	À tite gratuit
	SACKE TO SE	CONCESSIONS CIMETIÈRE		
	23-378-D-FU-SRM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de	St. I	
		Rémy en Mauges Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune deléguée du	withe activities wane-accepted	120,00 €
	23-381-D-FU-LF5	Sawin	Josephe	60,00 €
	23-383-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguee de Pierre-Montlimart	in PASQUIER Jean-Baptiste	120,00 €
	23-387-D-FU-CEM	Acte de concession de case columbarium d'une durée de 30 ans dans le cimebère communal de la commun déléguée de Chaudron en Mauges	M. BONDO Marcel	120,00 €
CM 2020-108 Alinéa 8	23-400-D-FU-LPD	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du P Doré	uiset M. POILANE Noel	60,00 €
Annes 8	23-402-D-FU-LPD	Acté de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du P Doné		120,00 €
1	23-412-D-FU-LFU	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du F		60,00 €
	23-436-D-FU LPD	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune délèguée du P Doré	uiset Mme COURBET Blanche	60,00 €
1	23-445-D-FU-LFS	Acte de concession de terrun d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléquée du F		120,00 €
t	23-448-D-FU-SPM	Sauvin Acte de concession de ferrain cineraire d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune délér	WALLS .	
	CONTRACTOR CONTRACTOR	de St-Pierre-Montlimart	Mme ZORATTO Suzanne	120,00 €

